



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SIEGE : HOTEL COMMUNAUTAIRE
46 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE
76 630 ENVERMEU
TEL : 02 35 04 85 10

Nombre de Membres :

En exercice : 54
Présents : 36
Votants : 35+7 pouvoirs

Pour : 42
Contre : 0
Blancs : 0

Le Président certifie que la liste des délibérations de la séance du 02 mars 2023 est affichée à la porte de l'hôtel communautaire conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président certifie que la convocation en date du 23 février 2023 du Conseil communautaire du 02 mars 2023 est affichée à la porte de l'hôtel communautaire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le deux mars deux mille vingt-trois à 18h00, les membres du Conseil communautaire de Falaises de Talou, se sont réunis à la salle polyvalente sise à Saint-Aubin-le-Cauf, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Patrice PHILIPPE, Président, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires dont la liste est jointe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du CGCT.

Étaient excusés avec pouvoir :

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires dont la liste est jointe

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s communautaires dont la liste est jointe

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.
Madame Caroline DUHAMEL est élue secrétaire de séance.

LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Vincent AVRIL Absent	Loïc BEAUCAMP	Jean-Marie BEAURAIN	Vincent BERTIN
Daniel BUCAILLE Excusé	Anne-Marie CARON Excusée Pouvoir à B.FLEURY	Thierry COUAILLET Absent	Claude LETOUE
Christophe DEQUESNE Absent	Sylvie DUBUC	Alain DUC Absent	Caroline DUHAMEL
Martine FARCY Excusée Pouvoir à D.POIRIER	Gérard FECAMP	Catherine FLAMAND Représentée par Dominique DUBUC	Brigitte FLEURY
Jean-Marie FOLLAIN	Séverine FRETE MACHARD Excusée	Christophe FROMENTIN	Martial FROMENTIN
Bruno GENDRON	Serge GISSELERE	Virginie GREMONT	Christophe GUILBERT Absent
Jérôme HAUGUEL	Annabelle JACOB	Danielle LARCHEVEQUE Excusée	Gérard LARCHEVEQUE Représenté par Sylvie CAPRON
Frédéric LEFEBVRE	Isabelle WILK Absente	Christelle LEGRAND	Patrick LEROY
Denis MARET Excusé Pouvoir à P.MERLIN	Christophe LENGIGNON Excusé	Michel MENIVAL	Michel MENIVAL
Paul MERLIN Ne prend pas part au vote de cette délibération	Nadège MICHEL	Daniel PAPIN Excusé Pouvoir à M.FROMENTIN	Lionel PERRE
Patrice PHILIPPE	Luc PIQUET	Dominique POIRIER	Dominique PRADAL Absente
Camille PREVOST	Jean-Jacques QUEHE	Éric ROUTIER	Francis SEVESTRE
Pierre SORIN	Marie-Pierre TAILLEUX Excusée Pouvoir à V.BERTIN	Brigitte TESSAL Excusé Pouvoir à J.HAUGUEL	Sylvie TETARD Excusée
Virginie TERRADE-MARREC Excusée Pouvoir à C.DUHAMEL	Bernard TOMKOW		

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code de l'Urbanisme;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou et en particulier l'article 4-A-1 relatif à la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2010 prescrivant l'élaboration Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs;
- Vu le débat effectué au sein du Conseil communautaire en date du 10 avril 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable;
- Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
 - Affichage de la délibération et des différentes étapes de la procédure en mairie,
 - Articles dans le bulletin municipal (Edito communale) en 2018, 2019 et en mars 2022
 - Articles dans la presse locale en date du 31/03/2022, du 07/04/2022 et du 14/04/2022
 - Mise à disposition du public des plans et pièces du dossier, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la procédure,
 - Mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie aux heures et jours d'ouverture,
 - Flyers distribués dans les boîtes aux lettres pour annoncer les réunions publiques,
 - Réunion publique qui s'est déroulée le 9 septembre 2015 : présentation et débat échange avec la population autour du diagnostic,
 - Réunion publique qui s'est déroulée le 23 mars 2016 : présentation et débat échange avec la population autour des orientations du PADD,
 - Réunion publique qui s'est déroulée le 6 décembre 2017 : présentation et débat échange avec la population autour du règlement écrit et graphique

Considérant que la concertation publique a donné lieu au bilan qui suit :

- Aucune remarque dans le registre de concertation communal
- Des interrogations lors des réunions publiques qui ne sont pas de nature à modifier l'économie général du plan mais étaient plutôt des questions qui ont porté essentiellement sur des demandes d'informations, d'explications (procédure d'élaboration du PLU, réglementation pour les risques naturels, projet personnel),

En conséquence, la commune n'a pas modifié son projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique ainsi que les annexes.

Objet : Urbanisme – Bilan de concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Touffreville-sur-Eu

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire

A l'unanimité

- **ARRETE** le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Touffreville-sur-Eu ;
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- **TRANSMET** le projet pour avis aux personnes suivantes :
 - Au préfet du Département de Seine Maritime et aux services de l'Etat (DDTM, DRIEE, ARS)
 - Au président de la Région Normandie
 - Au président du Département de Seine Maritime
 - Au président du PETR Dieppe Pays Normand
 - Au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Au président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - Au président de la Chambre d'Agriculture
 - A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - Aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés qui ont demandé à être consultés.
- **AFFICHE** le projet durant un mois au siège de la Communauté de communes Falaises du Talou ainsi qu'en mairie de Touffreville-sur-Eu ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Fait à Envermeu, le 02 mars 2023

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600729-20230302-020323-068-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 09/03/2023

Patrice PHILIPPE

